

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-150-2023****Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE FEUGAROLLES ET MONCRABEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,  
Vu la compétence organisation de la mobilité,  
Vu la délibération n°DE-078-2023, exécutoire du 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;  
Vu la délibération DE-044-2022 du 23 mars 2022 relatif à la signature de la convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau de la ligne 643 000 reliant Feugarolles à Moncrabeau,  
Vu la décision DEC-078-2022 portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du régime d'intervention « Grands équipements structurants de rayonnement régional ou national » pour l'aménagement de la voie verte Feugarolles – Moncrabeau,  
Vu la convention de subvention du Conseil Départemental du 7 octobre 2022 portant sur l'attribution d'une subvention de 474 600 € pour la réalisation du projet voie verte Feugarolles-Moncrabeau.

Exposé des motifs :

En 2018, le Conseil Départemental a lancé une étude portant sur la création d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée reliant Port-Sainte-Marie à Condom. Le territoire bénéficie d'un potentiel touristique important qui gravite autour des activités de pleine nature, des paysages, du patrimoine local et de la gastronomie. La desserte des 7 communes qui jalonnent la voie ferrée, dont 6 en Albret (Feugarolles, Vianne, Lavardac, Nérac, Le Fréchou et Moncrabeau), permettra la mise en valeur du patrimoine local (Bastide, Moulin des Tours, Château de Henry IV, ...). De plus, ce projet s'inscrit dans une dynamique supra territoriale qui permettrait de renforcer le maillage avec l'agglomération d'Agen, le territoire de la Ténarèze, et celui du Confluent. L'aménagement de la voie ferrée offre des perspectives de connexion avec d'autres itinéraires ayant un rayonnement régional, national et européen :

- L'Euro Véloroute n°3 « la Scandibérique » qui relie Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) en passant par l'Albret,
- La Véloroute V82 qui relie Lannemezan (Hautes Pyrénées) à Buzet-sur-Baïse (Albret),
- La Véloroute de Bordeaux à Toulouse qui longe le canal latéral de la Garonne (prolongement du Canal du Midi) en passant par Montesquieu, Bruch, Feugarolles et Buzet-sur-Baïse.

En complément de l'étude départementale, Albret Communauté a lancé en 2019 une étude visant à développer les mobilités actives sur le territoire. Le schéma directeur des déplacements doux vise à atteindre l'objectif national qui est d'augmenter la part modale du vélo dans les déplacements domicile / travail pour atteindre 4% en 2021 et 8% en 2024. L'Albret présente une forte dépendance à la voiture notamment pour les déplacements domicile-travail (86% des trajets), avec un impact non négligeable dans le budget des ménages. Le déplacement en deux-roues ne représente aujourd'hui qu'une part marginale (2%) et sa démocratisation est freinée par l'absence de pistes cyclables.

L'aménagement d'une voie verte de 27 km, de Feugarolles à Moncrabeau, offrira une desserte de déplacement sécurisée et idéalement située le long de 6 communes du territoire, dont le pôle urbain Nérac-Lavardac-Barbaste, qui concentre près de la moitié de la population et plus de la moitié des emplois. Elle desservira 6 zones d'activités économiques, 3 des 4 collèges du territoire, ainsi que tous les lycées. Elle permettra également de connecter par un axe de mobilité douce 5 des 9

**AR Prefecture**047-200068948-20231228-DEC\_150\_2023-AU  
Reçu le 29/12/2023

communes ~~ORT~~ du territoire : Nérac, Barbaste, Vianne, Lavardac et Buzet-sur-Baise (par la connexion de la voie verte avec le Canal latéral à la Garonne).

Le projet d'aménagement de la voie verte Feugarolles – Moncrabeau de 27 km s'inscrit dans le plan prévisionnel de financement suivant :

Co financeurs	Montants € HT	Taux d'aide %
Conseil Départemental	438 603 €	10%
Etat (FMA)	620 837 €	14%
Conseil Régional	1 096 508 €	25%
Europe (FEDER)	1 000 000 €	23%
DETR	352 877 €	8%
Albret Communauté	877 206 €	20%
Total	4 386 030 €	100%

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De valider le plan de financement détaillé ci-dessus,

**Article 2** : De solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Article 3** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**Article 4** : De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

Fait à NERAC le, 2 8 DEC. 2023

Le Président,



Alain LORENZE



Publié le : 2 9 DEC. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire